

POSITION DE LA CFR

CITOYENNETE ET REPRESENTATION

- représentation par une reconnaissance officielle de la CFR
- présence de la CFR dans tous les organismes où se traitent les problèmes des retraités et personnes âgées
- reconnaissance du rôle économique des seniors

PROTECTION SOCIALE

Santé

- garantir l'accès aux soins, quels que soient l'âge et la situation géographique
- développement de la prévention

Retraite

- maintien du pouvoir d'achat des retraites
- consolidation de la répartition
- promotion d'un régime universel de retraite

Perte d'autonomie

- régime unique tout au long de la vie quel que soit l'âge
- permettre l'exercice d'un véritable choix entre le domicile et l'institution

FINANCEMENT

- répartition équitable des efforts et élargissement des assiettes
- abandon de toute mesure de financement discriminatoire basée sur l'âge
- préservation des principes des fondateurs de la Sécurité Sociale : universalité, égalité, solidarité

TIMBRE DE L'ASSOCIATION



LA CFR, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET LA PERTE D'AUTONOMIE



83-87 avenue d'Italie - 75013 - PARIS

Tél. : 01 40 58 15 00 - Fax : 01 40 58 15 15

Courriel : conf.retraites@wanadoo.fr

Site Internet : www.retraite-cfr.fr

Février 2018

LA CFR, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET LA PERTE D'AUTONOMIE

L'objet

La croissance du nombre de personnes âgées, ainsi que l'allongement de l'espérance de vie, nécessitent une adaptation de notre Société à ce nouveau contexte, tant sur le plan social que sanitaire ou économique. Ce contexte met au premier plan la question de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Discussion

La perte d'autonomie concerne les personnes âgées et les handicapés.

La loi du 11 février 2005 avait légitimement posé qu'il ne serait plus fait de différence entre les deux catégories pour la compensation de la perte d'autonomie. Or cette loi est restée lettre morte et les modalités de prise en charge de la perte d'autonomie pour les personnes âgées, à domicile ou en établissement, restent spécifiques et reposent essentiellement aujourd'hui sur un classement établi à partir d'une grille dite **AGGIR**. Cette grille, très marquée par le sanitaire, est sujette à des interprétations qui permettent notamment le glissement d'un GIR à l'autre. Elle génère des tendances inflationnistes et ne tient pas compte de l'environnement des personnes.

L'égalité de traitement financier n'est pas réalisée car celui-ci dépend largement de la localisation de la personne aidée, à domicile ou en établissement, mais aussi de la « richesse » et des priorités sociales des Conseils Départementaux. Il s'ensuit des « restes à charge » très lourds que les personnes et leurs familles ont le plus grand mal à supporter. Par ailleurs, l'action sociale des différents régimes pour les personnes moins sévèrement touchées par la perte d'autonomie (GIR 5 et 6) sont extrêmement diverses, tant en modalités qu'en montant.

Le financement des aides est hétéroclite, puisqu'il relève tout à la fois de la fiscalité, de contributions sociales comme la CASA, la Contribution sociale pour l'autonomie (CSA), ou des fonds de l'action sanitaire et sociale des organismes sociaux.

La prévention de l'apparition de la perte d'autonomie, en dépit de nombreuses initiatives, est caractérisée également par un **manque de coordination** préjudiciable à son efficacité. Enfin pour les bénéficiaires potentiels d'une prise en charge, la **réglementation** apparaît particulièrement **complexe** et les interlocuteurs trop nombreux, pour l'accès aux aides éventuelles.

On ne peut donc pas parler, en la matière, de véritable politique globale, cohérente et efficace d'aide en cas de perte d'autonomie.

Les positions de la CFR

• Une politique globale pour l'autonomie

- Privilégier et faciliter le vivre à domicile et garantir la liberté de choix
- Améliorer et développer les droits des proches aidants
- Mettre en place une politique de prévention déclinée dans les territoires

• Une prestation universelle

- Suppression de la barrière d'âge de 60 ans
- Financer la compensation de la perte d'autonomie par la solidarité nationale
- Garantir un reste à charge supportable et un reste pour vivre décent

• Des mesures d'application immédiate

- Simplifier la réglementation et l'accès aux aides
- Créer d'une grille unique d'évaluation quel que soit l'âge
- Reconnaître la représentativité de la CFR et des associations de retraités et de personnes âgées